

Les manuscrits juridiques italiens à Chartres. Notes sur la provenance

JOANNA FRONSKA

Institut de recherche et d'histoire des textes (CNRS)

Abstract. Italian Legal Manuscripts at Chartres : Notes on Provenance. Throughout the XIIIth century numerous Italian canons received their prebends in the affluent cathedral chapter of Chartres. In the XIVth century, they were followed by other beneficiaries of the extraordinary pontifical collations, mainly from southern France. The present paper proposes a closer look at six legal manuscripts of Italian origin, formerly in the chapter library, that survived the 1944 bombing in various states of preservation. By retracing their individual histories, it aims to better understand the impact of this itinerant clerical body on the formation of the chapter library.

Keywords. Chapter library of Chartres; Canons; Legal manuscripts; Italian manuscripts; Illuminated manuscripts; Medieval manuscripts provenance

Au XIII^e siècle de nombreux chanoines d'origine italienne arrivent à Chartres. Le phénomène est dû avant tout au succès des collations apostoliques, c'est-à-dire au droit du pape de distribuer les bénéfices ecclésiastiques dans toute la chrétienté latine à la place des collateurs ordinaires. Les collations pontificales commencent à Chartres durant le pontificat d'Innocent III, mais les nominations ne se multiplient que sous Nicolas IV (1288-1292), pour atteindre leur apogée dans la période de Boniface VIII, lui-même ancien prébendé à Chartres¹. Elles continuent plus tard, sous les papes avignonnais, entraînant, cette fois, un afflux de clercs méridionaux.

¹ Benedetto Caetani a reçu la dignité de l'archidiaque de Pincerais en 1279. Sur les chanoines italiens à Chartres, voir MONTAUBIN 1997.

Email: joanna.fronska@irht.cnrs.fr

La présence des chanoines italiens a-t-elle eu un impact sur la formation et l'alimentation de la bibliothèque capitulaire ? Dans les pages qui suivent, je propose d'examiner les provenances des manuscrits juridiques d'origine italienne à Chartres. Ce choix n'est pas dû au hasard. Les manuscrits italiens, au nombre de six², sont les plus nombreux parmi les livres de droit, bien qu'ils ne forment qu'une petite tranche de ceux-ci. A la Révolution, la bibliothèque du chapitre possédait 59 manuscrits juridiques (sans compter les ouvrages sur la pénitence), ce qui constituait près d'un quart de son fonds³. Les fragments de 44 volumes ont été retrouvés depuis la destruction de la bibliothèque lors du bombardement de 1944, la plupart récemment, dans le cadre du projet «Renaissance virtuelle des manuscrits sinistrés de Chartres», mené à l'Institut de recherche et d'histoire des textes du CNRS à partir de 2005⁴. L'examen préliminaire des fragments démontre, sans surprise, la prédominance des manuscrits d'origine française⁵.

Mon propos aura aussi un but méthodologique. Sérieusement endommagée en 1944, la collection chartraine pose des problèmes multiples concernant l'identification et la remise en ordre des manuscrits, préservés dans des états de conservation très variés, ou bien disparus et connus

² Seuls les manuscrits dont les fragments ont été conservés ont été pris en compte. D'après OMONT 1890, pp. 91-92, le ms. 173, une *Summa Decreti* d'Étienne de Tournai, était d'origine italienne, mais à défaut du manuscrit, aujourd'hui détruit, cette affirmation n'a pas pu être vérifiée. Les manuscrits étudiés ici ont été sélectionnés sur la base de leur écriture et de leur décor lors de l'inventaire systématique des liasses. Jusqu'au présent 90 % du fonds a été examiné.

³ Le nombre des livres de droit provenant du chapitre à la bibliothèque municipale de Chartres correspond à leur nombre dans les catalogues du XVIII^e (Chartres, ms. 1171) et XVII^e siècles (Paris, Bibliothèque Nationale de France, dorénavant BNF, ms. fr. 20842, ff. 145r-173v). Presque tous les titres sont également identifiables dans la liste de la fin du XVI^e siècle décrivant les manuscrits enchaînés à la bibliothèque du chapitre, distribués dans les seize pupitres installés au XV^e siècle (Paris, BNF, ms. Dupuy 673, ff. 133r-138v, publiée dans OMONT 1890, pp. XI-XXI). L'édition des trois inventaires est en cours.

⁴ Voir la contribution de Claudia RABEL dans le présent volume. La campagne de numérisation de 2017, presque entièrement consacrée aux fragments juridiques, a ouvert la voie à la recherche plus systématique de ce fonds.

⁵ Sur un groupe des manuscrits arrivés à Chartres au XIV^e siècle du Midi de la France, cf. FROŃSKA 2020. Les manuscrits juridiques ont été décrits de manière détaillée par SCHULTE 1868, pp. 457-497, mais sans l'indication de leurs origines.

uniquement grâce à la documentation photographique ou aux descriptions anciennes. L'un des enjeux principaux sera donc de démontrer comment l'histoire individuelle de chaque livre, son origine et sa provenance, peuvent être reconstruites à partir des débris de manuscrits et à partir des indices documentaires, eux aussi fragmentaires, et comment cette histoire individuelle s'inscrit dans l'histoire de la collection.

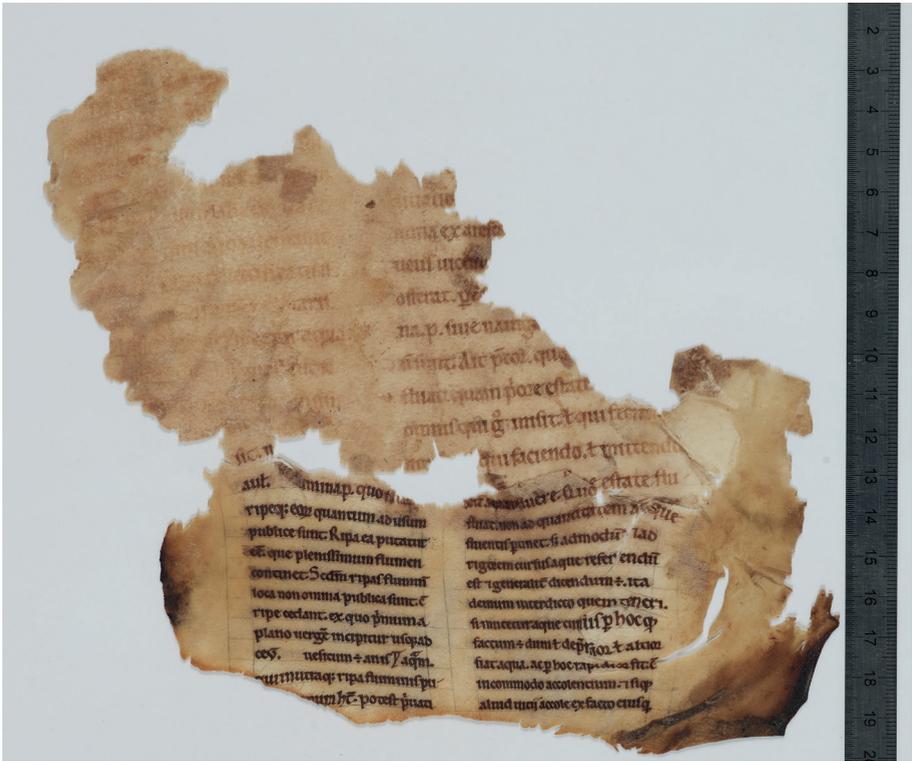
Les auteurs du volume de l'*Histoire des Bibliothèques de France* consacré au Moyen Âge ont proposé d'associer la présence accrue des manuscrits du droit romain à Chartres avec l'arrivée des chanoines italiens⁶. Or, cette hypothèse trouve seulement une vérification partielle dans les sources. À sa mort en 1250, le chancelier de Chartres, Costantino da Scala, originaire de la Terra di Lavoro, en Campanie, prébendé à Chartres grâce à la collation du pape Honorius III (1216-1227), a entre autres légué au chapitre un *Corpus iuris civilis* complet en cinq volumes⁷. Néanmoins, ces manuscrits, dont aucun vestige ne subsiste, n'ont pas été les premiers livres de droit romain à Chartres. Un siècle auparavant, un autre chancelier, Thierry (mort vers 1150-1155), avait donné ces trois livres : «de legibus Romanis librum Institutionum Justiniani, librum Novellarum constitutionum eiusdem et librum Digestorum»⁸. Un fragment du *Digestum novum* (D. 41-43.29), relié avec une collection de traités de médecine, probablement présente à Chartres durant le XII^e siècle, est d'origine française (Chartres, ms. 160)⁹. Bien qu'il ne soit pas certain qu'elle ait fait partie du legs de Thierry de Chartres, le manuscrit est un témoin du texte romain présent à Chartres au milieu du XII^e siècle, indépendamment de l'apport de livres directement de l'Italie (ill. 1).

⁶ *Histoire des bibliothèques* 2008, pp. 76-77.

⁷ «Eodem die [le 25 aout] anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo, obiit magister Constantinus, hujus sancte ecclesie cancellarius (...) reliquit et dedit ecclesie prefate libros suos juris, videlicet decreta pulcherrima et totum corpus juris in quinque voluminibus et decretales antiquas» (MOLINIER 1906, pp. 85-86 ; LEPINOIS - MERLET 1865, pp. 160-161). Sur Constantinus, l'ancien médecin de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, voir WICKERSHEIMER 1979, p. 110.

⁸ MOLINIER 1906, p. 108.

⁹ BURNETT 1984, pp. 129 et 139. Le manuscrit est aujourd'hui démembré parmi trois liasses: n°181 (entre autres : Constantinus Africanus, *Pantegni*) et n° 350 C et E (*Digeste*).

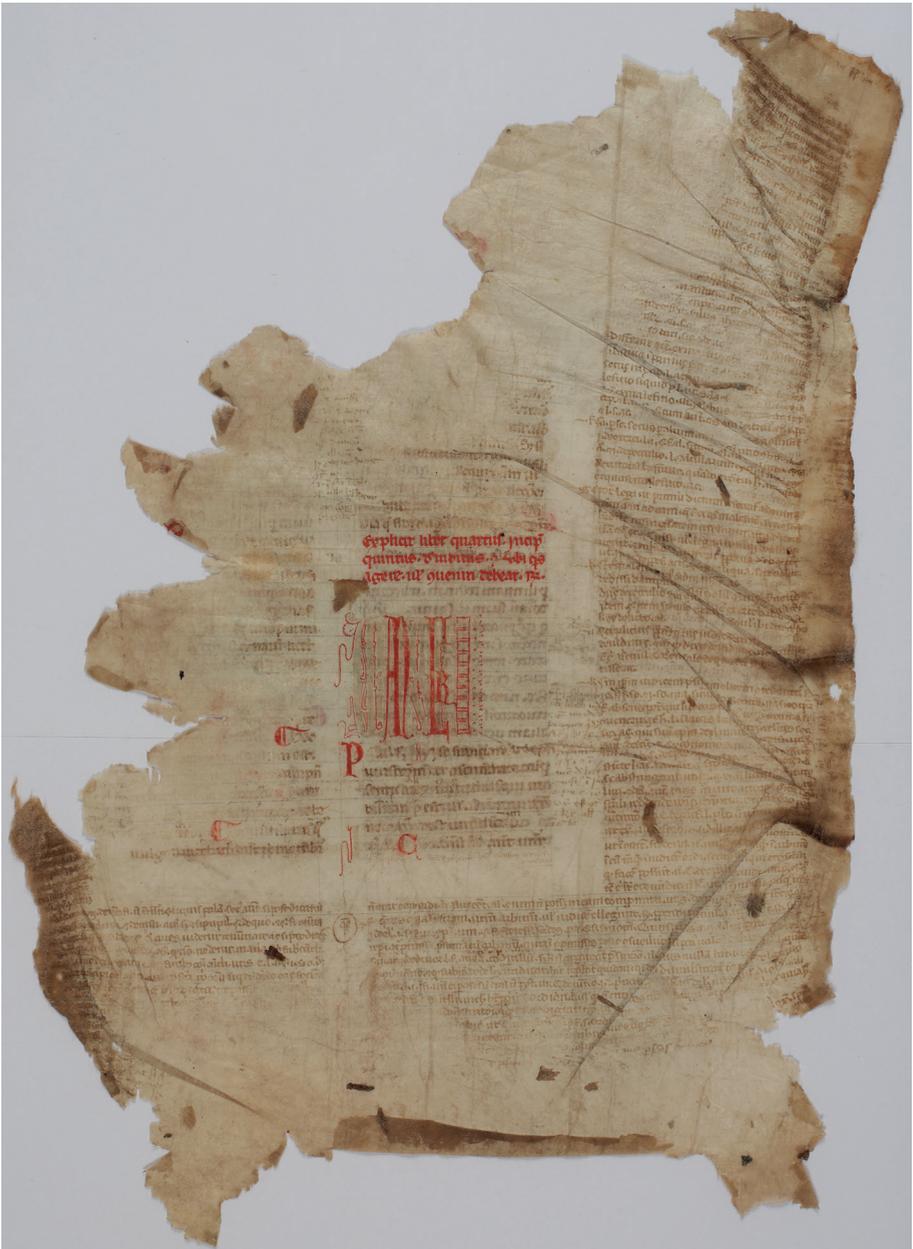


Ill. 1. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 160 (liasse 350C et 350E), *Digestum novum*.

Deux livres juridiques sont contemporains de Costantino da Scala et de la première vague des chanoines italiens à Chartres. L'un contient deux ouvrages d'Azon (mort avant 1233) : *Summa Codicis* et *Summa Institutionum* (ms. 308, ill. 2)¹⁰ ; et l'autre un *Digestum vetus* (ms. 298, ill. 3)¹¹, la seule partie du *Corpus iuris civilis* d'origine italienne, toujours conservée à Chartres. Les deux manuscrits ont été identifiés dans les liasses 395 et 268 respectivement. Le

¹⁰ La numérisation du manuscrit est disponible dans la Bibliothèque virtuelle des manuscrits médiévaux (BVMM) : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=22997.

¹¹ La numérisation est disponible dans la BVMM : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=20604.



Ill. 3. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 298 (liasse 268), *Digestum vetus*.

manuscrit d'Azon, relativement bien conservé, est copié en écriture réservée aux commentaires, Développée durant la première moitié du XIII^e siècle, principalement pour les premiers apparats des gloses des textes juridiques, dont celui d'Azon, et vite adoptée en dehors de l'Italie, elle se caractérise par des traits réguliers, de petit format, tracées à l'encre presque noir, avec les hastes inclinées (cf. le d, et les prolongement du I, S et parfois du L). Malgré une forte empreinte de l'écriture gothique transalpine, l'emploi régulier du 'q' barré pour l'abréviation 'qui' suggère l'habitude plutôt italienne que française de son copiste. La même main semble avoir écrit la glose azonienne dans le *Digestum vetus*, Biblioteca Apostolica Vaticana, ms. Vat. Lat. 1408, copié au début du XIII^e siècle, en 'littera antiqua', peut-être à Bologne¹². Les deux livres partagent aussi le même type d'initiale filigranée (cf. des terminaisons en zigzag et des écoinçons dentelés), dont les variants proches sont identifiables dans plusieurs manuscrits nord-italiens¹³.

Le deuxième manuscrit juridique du XIII^e siècle à Chartres, le *Digeste*, ms. 298, est conservé dans un état beaucoup plus fragile, rendant son examen plus difficile. Son écriture, mais surtout ses initiales filigranées et le décor des *initia* des livres en lettre capitales bleues et rouges, assez développés par l'emploi des hastes prolongées en forme de crochets ou bien des écoinçons ou terminaisons dentelés, placent sa copie dans le deuxième quart du XIII^e siècle ou vers le milieu au plus tard, dans l'Italie du nord¹⁴.

¹² Cf. KUTTNER - ELZE 1986, pp. 202-203. Le Vat. Lat. 1408 est un manuscrit compliqué. Copié au début du XIII^e siècle, il a été complété par la glose d'Azon (écrite par deux mains), ainsi que par la *Constitutio omnem* (préface), ajoutée par une main sans doute française. Les initiales filigranées au début des *tituli* datent de la même époque que la glose et ne semblent pas dépasser le premier tiers du XIII^e siècle. Le manuscrit comporte la note de «conduxit» suggérant son passage par Padoue (cf. GARGAN 1983, p. 8). La numérisation du manuscrit est consultable en-ligne : <https://digi.vatlib.it/mss/detail/Vat.lat.1408>.

¹³ On retrouve des initiales filigranées semblables dans Petrus de Capua, *Alphabetum*, Paris, BNF, ms. lat. 16896 (cf. AVRIL - GOUSSET - RABEL 1984, p. 76, n° 93), ou bien dans les *Compilationes antiquae decretalium* à Bamberg, Msc. Can. 19 et 20 (PFÄNDTNER - WESTPHAL - SUCKALE-REDLEFSEN 2015, nos. 169 et 167).

¹⁴ Voir la Bible, Caen, BM, ms. 2, dont la production a été localisée en Vénétie (AVRIL - GOUSSET - RABEL 1984, pp. 2-3) ou le recueil canonique, Angers, BM, ms. 394. Sur le décor des *Initia*, voir AVRIL - GOUSSET - RABEL 1984, pp. 63-64 et GIBBS 2001, pp. 182 - 183 et p. 193.

Le manuscrit d'Azon, homogène et sans annotations, ne fournit aucun indice sur son destinataire ni sur ses possesseurs¹⁵. Alors que son importation depuis l'Italie ne peut pas être exclue, le *Digeste* dévoile une histoire différente. La provenance de ce manuscrit nous est révélée grâce à la documentation et à la recherche précédant la Seconde Guerre mondiale. L'ex-libris transcrit et publié dans le *Catalogue général* (f. 1v), «Iste liber Hugonis Gast», permet d'identifier son possesseur avec Hugues Gast (ou Gascq), fils de Pierre, chevalier de Cardaillac, en Quercy¹⁶. Futur chapelain de la cathédrale de Béziers, Hugues fait ses études de droit civil, peut-être dans le Midi, obtenant le titre de bachelier. Maurits Meijers, qui a étudié le manuscrit dans les années trente du xx^e siècle, a pu repérer des additions au texte de la glose portant des sigles ou noms de juristes méridionaux, suggérant que le livre a été utilisé dans le milieu toulousain durant la première moitié du xiv^e siècle¹⁷. Responsable ou non de ces *additiones*, Hugues semble avoir étudié vers la fin de cette période, car sa carrière ecclésiastique a visiblement démarré dans les années quarante. Dans la supplique de Clément VI de 1347, qui concerne son canonicat à Meerbeke (diocèse de Cambrai), il est toujours appelé clerc du diocèse de Cahors¹⁸. Hugues est arrivé à Chartres à la suite d'un échange

¹⁵ Desnoyers a proposé d'identifier le manuscrit avec la mention «Summam Assonis cum casibus codicis et institutis» pour un livre engagé en 1373 avec huit autres livres juridiques par un certain Laurencius Pimpinelli d'Orléans, probablement un clerc italien, à Ponce Bohier, chanoine de Chartres (AD Eure-et-Loir, G. 154, f. 161r). Cette association reste pourtant purement hypothétique. Aucun livre mentionné dans le contrat n'a pu être fermement identifié avec un manuscrit de la bibliothèque capitulaire et aucune donation de livres par Bohier au chapitre n'est documentée, cf. DESNOYERS 1855-1856, pp. 613-625. De même, il est hasardeux d'identifier le manuscrit avec la mention «Summam Achonis» d'un ouvrage légué en 1270 par Renaud de Fessard, succentor de Chartres, aux chanoines Nicholas et Jean de Cannes, MERLET - MOUTIÉ 1857, p. 665.

¹⁶ Sur la Famille de Gast ou Gasq en Quercy, connue depuis le xii^e siècle, voir «De Gasq de Miallet» dans COURCELLES 1825, pp. 1-18 (en ordre alphabétique des noms).

¹⁷ Se sont : Petrus Rigaldi (enseignant de droit civil à Toulouse au début du xiv^e siècle), Bertrandus de Deocio (mort en 1355, enseigne avant 1318 à Montpellier), Arnaldus Escaraboti (*doctor legum* à Toulouse entre 1310 et 1335) et Bernardus de Gensac (attesté parmi les professeurs toulousains en 1320 et 1324), cf. MEIJERS 1959, pp. 185, 192, 194, 201. Sur Bertrand de Déaux voir aussi BELLOMO 1978.

¹⁸ *Suppliques de Clément VI* 1906, n° 1294.

de bénéfices, le 1^{er} février 1363, par permutation avec Bertrand de Cardail-lac¹⁹, et il y est resté jusqu'à la fin de sa longue vie (il est mort peu avant 1415)²⁰. En 1372, il est sollicité pour collationner avec Aycelin de Chante-merle le Registre des lettres et privilèges du chapitre, charge qui le conduit sans doute à l'office de chevecier (1376-1412)²¹. Hugues Gast n'a pourtant pas légué ses livres au chapitre²². La notice du manuscrit 298 dans le *Catalogue général* indique aussi l'ex-libris d'un autre chanoine de Chartres, Gerardus de Pervari (?)²³, et une note concernant le prix payé pour son acquisition: «Istud Digestum vetus detur pro precio VIII librarum turonensium parvorum» (f. 1r). Préserve-t-elle une trace de la vente entre Hugues et Gérard?

Plusieurs contrats enregistrés devant les notaires du chapitre de Chartres durant les XIV^e et XV^e siècles mentionnent des transactions relatives aux manuscrits, en nous donnant un aperçu d'un marché interne de livres riche et animé. Les manuscrits juridiques y occupent une place prépondérante à côté des livres liturgiques²⁴. Les contrats ne fournissent évidem-

¹⁹ *Suppliques d'Urbain V* 1914, n° 564.

²⁰ Hugues Gast fait son testament en 1412, cf. COURCELLES 1825, p. 7; en 1415, il est mentionné comme mort, cf. JUSSÉLIN 1910, p. 21.

²¹ Cf. CLERVAL 1895, pp. 401-402.

²² Un autre manuscrit qui a appartenu à Hugues Gast, les *Constitutiones Clementinae* avec le commentaire de Guillaume de Montluçon (Chartres, ms. 383), est entré dans la bibliothèque capitulaire par le biais de Nicholas Charon, official du chapitre, qui l'avait obtenu de Guillaume Gaillard, l'exécuteur testamentaire d'Hugues, comme rémunération pour son aide juridique concernant cette exécution (cf. contrat du samedi 27 avril 1415): «Magister Nicolaus Charronis, officialis capituli, confessus fuit habuisse et recepisse a domino Guillelmo Galiart, presbytero, executore defuncti magistri Hugonis Gast, unum librum Clementinorum cum lectura Guillelmi de Montelauduno in eodem volumine, pro stipendiis et salariis suis consulendi executores et dictam executionem. De quo etc.», voir JUSSÉLIN 1910, p. 12.

²³ La note se trouvait sur la couverture, à la fin du manuscrit: «Iste liber est Gerardi de Pervari (?), canonici Carnotensis». Gérard de Pervari n'a pas encore été identifié dans les sources, cf. OMONTE 1890, p. 147.

²⁴ Les *Registres de contrats* du chapitre de Chartres, aujourd'hui lacunaires, sont déposés aux Archives Départementales d'Eure-et-Loir (G.150-274). Leur dépouillement détaillé reste à faire. Pour les mentions concernant les manuscrits, cf. CLERVAL 1895, pp. 394-402, 448. Deux extraits relatifs aux livres de droit ont été publiés par DESNOYERS 1855-1856, p. 613, et JUSSÉLIN 1910.

ment aucun indice sur l'origine des manuscrits, mais combinés avec les données prosopographiques ils nous renseignent sur les voies et modes de circulations des livres parmi les chanoines. Ainsi, la vente d'un lot de manuscrits juridiques par les exécuteurs testamentaires de Luca da Orvieto (chanoine de Chartres documenté entre 1341 et 1350) à Tommaso da Milano suggère un transfert possible des livres d'origine italienne venus à Chartres avec un clerc italien²⁵.

Or il semble que, comme dans le cas du *Digeste* d'Hugues Gast, des manuscrits juridiques d'origine transalpine arrivaient plus souvent à Chartres avec des chanoines français, qui les acquéraient d'occasion dans les villes universitaires françaises²⁶. Dans le cas du ms. Chartres 150, endommagé mais conservé dans son état presque intégral, cet itinéraire a pu être reconstruit à partir de sa codicologie et son décor²⁷. Ce manuscrit composite contient deux collections des décrétales. La première, ayant une vie relativement courte, car rendue obsolète par la parution du *Liber sextus* en 1298, contient: les *Constitutiones novae* d'Innocent IV, les *Constitutiones novissimae* de Grégoire X (1274) avec le commentaire de Petrus Garsia Hispanus de 1282²⁸ et la constitution 'Cupientes' de Nicolas III (1278). Cette partie conçue comme une collection homogène, a été copiée par un seul copiste et enluminée par un seul artiste. Le décor du

²⁵ Cf. CLÉRAL 1895, p. 395 (d'après AD G.154). La liste des livres contient sept ouvrages : *Lectura* de Henricus de Segusio, *Summa decretalium* d'Innocent IV, des *lecturae abbreviatae* (non identifiées), *Summa (Libellus?)* de Roffredus Beneventanus, un *Repertorium juris*, des *Constitutiones Clementinae cum glossis Johannis Andreae* et *Decretalium antiquarum* (probablement les *Compilationes antiquae*).

²⁶ La liste compilée par Clerval des chanoines de Chartres qui ont accompli des études universitaires ne mentionne aucun clerc français prébendé au chapitre ayant étudié en Italie. Les cas connus concernent seulement des clercs étrangers, cf. CLÉRAL 1895, p. 391. Aimery de Châlus, évêque de Chartres en 1332-1342, qui d'après SOUCHET 1869, p. 163, avait étudié sous Giovanni d'Andrea, ne semble avoir laissé aucun livre au chapitre.

²⁷ Cf. la notice détaillée du manuscrit en ligne, <https://www.manuscrits-de-chartres.fr/fr/manuscrits/chartres-bm-ms-150>. Pour la numérisation intégrale, cf. BVMM : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=20604.

²⁸ Cf. GARCIA Y GARCIA 1971, pp. 118-121.



Ill. 4. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 150, f. 15r; Gregorius X, *Constitutiones novissimae* (cliché Y. Delaporte).

Le texte consiste principalement en initiales filigranées et ornées, plusieurs renfermant des têtes de personnages. Une seule grande miniature ouvre les *Constitutiones novae* et montre le pape Grégoire X qui promulgue la loi, en s'adressant au clergé. Le cliché de cette miniature pris lors de la publication en 1929 du *Catalogue des manuscrits enluminés de Chartres* par Yves Delaporte est préservé (ill. 4). Or l'état de conservation de la miniature permet aussi des rapprochements stylistiques (ill. 5). Il en résulte que le manuscrit a été enluminé vers la fin du XIII^e siècle plutôt à Padoue qu'à Bologne, comme l'avait suggéré Delaporte²⁹. Le texte des *Constitutiones* est adressé à l'université de Padoue et l'enluminure s'inscrit dans le courant stylistique byzantinisant qui est présent dans cette ville à la suite de l'activité du Maître de Gaibana. Le type de physionomie des person-

²⁹ DELAPORTE 1929, pp. 77-78, n° CLV, pl. XII.

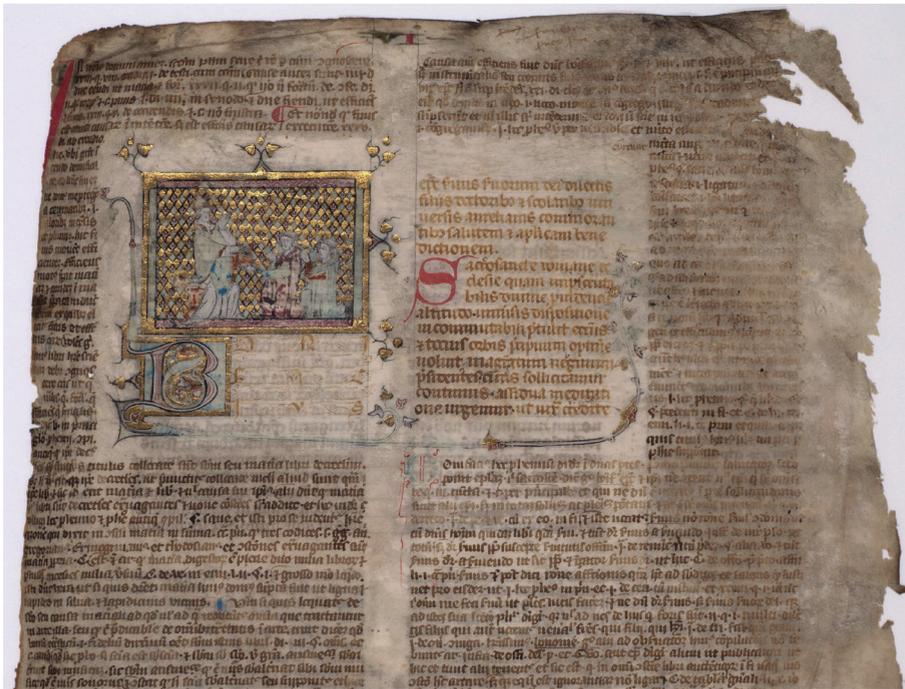


Ill. 5. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 150, f. 15r;
Gregorius X, *Constitutiones novissimae* (état actuel).

nages, le graphisme accentué de leurs barbes et cheveux et les plis striés rappellent, par exemple, les saints patrons de la ville en tête des *Statuti dell'Unione delle fraglie* copiés en 1297 (Padoue, Archivio di Stato, Collegio dei notai, busta B, n. 1). Les formes des initiales aux contours ondulés, les couleurs claires, le feuillage et le style figuré sont aussi proches du décor de la Bible de la Pierpont Morgan Library, M. 436, copiée entre 1287 et 1295 pour Niccolò di Monterano, chanoine de Padoue³⁰.

Le manuscrit de Chartres était probablement encore en Italie au début du XIV^e siècle quand un lecteur y a ajouté une liste du contenu (f. 2v) et une note informant que les décrétales copiées dans le volume avaient été

³⁰ Cf. BALDISSIN MOLLI - MARIANI CANOVA - TONIOLO 1999, n° 14 et n° 16.



Ill. 6. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 150, f. 34r; Bonifacius VIII, *Liber sextus*.

supplantées par une nouvelle législation promulguée par Boniface VIII³¹. Le *Liber sextus*, auquel la note fait allusion, complète, en effet, la collection des décrétales dans le ms. 150. Il a été copié dans le premier quart du XIV^e siècle et adressé à l'université d'Orléans, un lieu possible de copie pour cette partie ajoutée (f. 6r). À côté de celles de Paris et d'Angers, l'université d'Orléans, spécialisée dans l'étude du droit civil, était parmi les plus fréquentées par les chanoines et clercs chartrains³².

Parmi les nombreux manuscrits juridiques de la bibliothèque du chapitre produits au XIV^e siècle, trois seulement sont d'origine italienne. La

³¹ F. 3r: «Haec decretalis presenti hodie est sublata per Bonifacium VIII et sui loco succedit ex e. c. statutum».

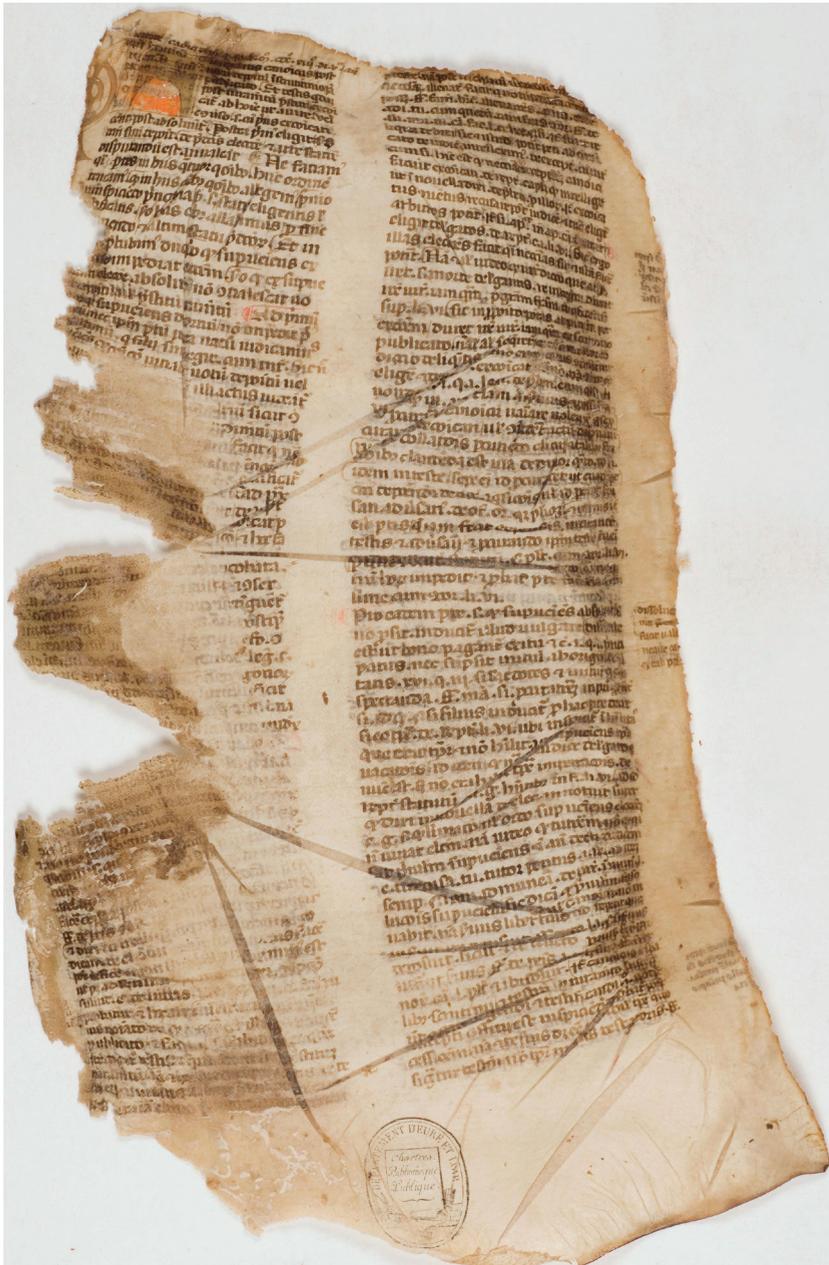
³² Voir la liste des étudiants chartrains compilée par CLERVAL 1895, pp. 389-392 et annexes III et IV, pp. 465-488.

provenance antérieure du *Rosarium Decreti* de Guido de Baysio (Chartres, ms. 272) est difficile à reconstruire³³; les deux autres sont, eux aussi, venus à Chartres comme des livres d'occasion. Le recueil canonique, Chartres, ms. 274 semble avoir parcouru un itinéraire comparable au ms. 150, mais au moins un demi-siècle plus tard. Le manuscrit est aussi composé de deux unités codicologiques. *L'Oculus* ou le guide alphabétique pour la *Summa Decretalium* d'Hostiensis par Bérenger Frédol a été ajouté par un scribe français en tête des *Additiones ad Sextum* et des *Questiones disputatae* de Giovanni d'Andrea, les deux ouvrages formant un ensemble homogène, copié et enluminé par la même équipe en Italie.³⁴ La décoration peinte, étant dans un très mauvais état, ne permet pas une attribution précise. Néanmoins la typologie du décor – des initiales représentant l'auteur en buste (ill. 7b), des feuilles d'acanthé stylisées et des médaillons en bas-de-page accompagnés des jetons d'or (ill. 7a) – suivent des modèles populaires dans l'enluminure bolonaise et padouane du XIV^e siècle. Par exemple, on retrouve un décor proche et le même type d'initiales filigranées, articulées par des lignes verticales et des boules, dans un autre manuscrit bolonais des *Additiones ad Sextum* de Giovanni d'Andrea à Bamberg (ms. can. 74), copié peu après 1339, la date indiquée dans ce livre pour la composition du texte³⁵. La datation du manuscrit 274 dans les années quarante ou, au plus tard, vers le milieu du XIV^e siècle, semble conforme à son contenu textuel. Les *Quaestiones disputatae* ne suivent pas encore l'ordre des *regulae iuris* de la Sixte, selon lequel Giovanni d'Andrea les a arrangées dans leur version fi-

³³ Le manuscrit, identifié récemment dans la liasse n° 152, est privé d'annotations qui permettraient de connaître sa provenance. Il a aussi perdu sa décoration peinte, qui se limitait aux pages initiales (cf. DELAPORTE 1929, p. 99). Ses initiales filigranées aux lignes verticales, ornées de petits cercles, d'exécution assez rapide et cursive, permettent de le dater dans le 2^e quart du XIV^e siècle et de le rapprocher du manuscrit de Witelo à la Bibliothèque nationale de Paris (ms. lat. 7248), originaire du nord-est de l'Italie, peut-être de Padoue, cf. AVRIL - GOUSSET 2012, n°116, p. 176. La numérisation de Chartres, ms. 272 est disponible dans BVMM : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=22994.

³⁴ La numérisation est disponible dans BVMM (le manuscrit n'a pas été mis en ordre): https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=18395

³⁵ Cf. PFÄNDTNER - WESTPHAL - SUCKALE-REDLEFSEN 2015, pp. 313-315 (cat. 208).



III. 7b. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 274,
Johannes Andreae, *Questiones disputatae*, f. 102r:

nale. Leurs rubriques renvoient, en revanche, aux *tituli* des *Mercuriales*, une hypothétique collection antérieure, ou bien aux dates de leurs discussions publiques présumées³⁶. Comme les *Additiones ad Sextum* de Bamberg, le volume de Chartres apparaît comme un témoin de luxe, suivant peut-être de près la publication de ces nouveaux textes³⁷.

Les deux unités codicologiques du ms. 274³⁸, chronologiquement peu éloignées, ont été sans doute reliées ensemble bien avant 1452, la date de la donation du manuscrit à la « *libraria ecclesiae carnotensis* » par un membre de la famille chartraine Montescot. La note rédigée à cette occasion mentionne les trois titres en détail³⁹. Avant leur montée en puissance au XVI^e siècle, les Montescot étaient déjà au XV^e siècle une famille de juristes. Jean de Montescot, dit l'Aîné, était avocat du roi et lieutenant général du bailli de Chartres entre 1432 et 1461.⁴⁰ Plus tard, en 1481, un autre Jean de Montescot, chanoine de Chartres, est mentionné comme licencié en lois⁴¹. L'identité du donateur reste pourtant incertaine.

L'imposante *Lectura Codicis* de Cino da Pistoia, ms. 265, est un autre manuscrit bolonais de la même époque, qui arrive à Chartres par une étape

³⁶ La première rédaction des *Quaestiones disputatées* de Giovanni d'Andrea semble dater d'après la publication de son apparat aux *Constitutiones Clementinae* (vers 1322), tandis que la version finale, c'est-à-dire la *Novella in titulum de regulis iuris* date d'avant la publication de la *Novella in Sextum* (entre 1336 et 1342), cf. ROSEN 1975 et CONDORELLI 1992.

³⁷ Giovanni d'Andrea semble avoir publié plusieurs versions des *additiones*, mais un travail plus détaillé est nécessaire afin de bien comprendre sa tradition manuscrite, voir les remarques de PENNINGTON 1988, pp. 346-347.

³⁸ La numérisation est disponible dans BVMM (le manuscrit n'a pas été mis en ordre) : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=18395.

³⁹ « In hoc libro continentur compilaciones que sequuntur : Primo Oculus copiose, id est Repertorium Summe Hostiensis per literas, seu secundum literas alpbabeti, usque ad litteram S et vocabulum sigillum. Item additiones Johannis Andree super sexto libro Decretalium. Item plures questiones disputate et decise per ipsum dominum Johannem Andree, doctorem decretorum, super questionibus mercurialibus. Positus fuit idem liber in libraria ecclesie Carnotensis, ad usum studentium in ea, die jovis vicesima prima decembris, anno Domini 1452, per me, De Montescot. » (f. 134r) : OMONT 1890, p. 135.

⁴⁰ Claudine Billot mentionne également son frère Pierre, lui aussi un juriste laïc, cf. BILLOT 1987, pp. 146, 149, 283, 284.

⁴¹ CLERVAL 1895, p. 486.

intermédiaire⁴². Son cas, beaucoup mieux documenté, montre jusqu'à quel point l'alimentation de la bibliothèque capitulaire a pu résulter de facteurs plutôt imprévus et aléatoires dans la vie personnelle d'un chanoine. Mutilé dès avant la rédaction du *Catalogue général* en 1890 par un découpage systématique de ses miniatures et sérieusement endommagé ensuite par l'eau, le volume a pu être mieux étudié grâce à une photographie ancienne (ill. 8). Elle documente la seule enluminure non découpée, une lettre « I » élaborée en scène narrative, représentant deux gardes armés qui accompagnent un accusé devant son juge (livre 3, 'De iudicis', f. 67r). La reproduction a permis de tenter une attribution de l'enluminure au jeune Illustratore, le fameux artiste actif à Bologne entre les années trente et quarante du XIV^e siècle⁴³. L'image ressemble, en effet, aux réalisations datant de la phase initiale dans la carrière de l'artiste, à laquelle appartient par exemple, *l'Infortiatum* de Cesena (Biblioteca Malatestiana, ms. S.IV.2) ou encore la *Divina Commedia* à la Biblioteca Riccardiana (ms. 1005), avec laquelle le manuscrit partage aussi le traitement des initiales peintes aux feuillets et tiges entrelacés⁴⁴. La perte d'une couche supérieure de l'enluminure chartraine, retrouvée parmi les fragments, a dévoilé un changement de la conception iconographique de l'image, suivant, peut-être, un changement du destinataire. Le juge laïc vêtu d'un ample manteau en fourrure d'hermine, qu'on voit sur la photographie, avait été pensé à l'origine comme un justicier ecclésiastique – un évêque coiffé d'une mitre (ill. 9).

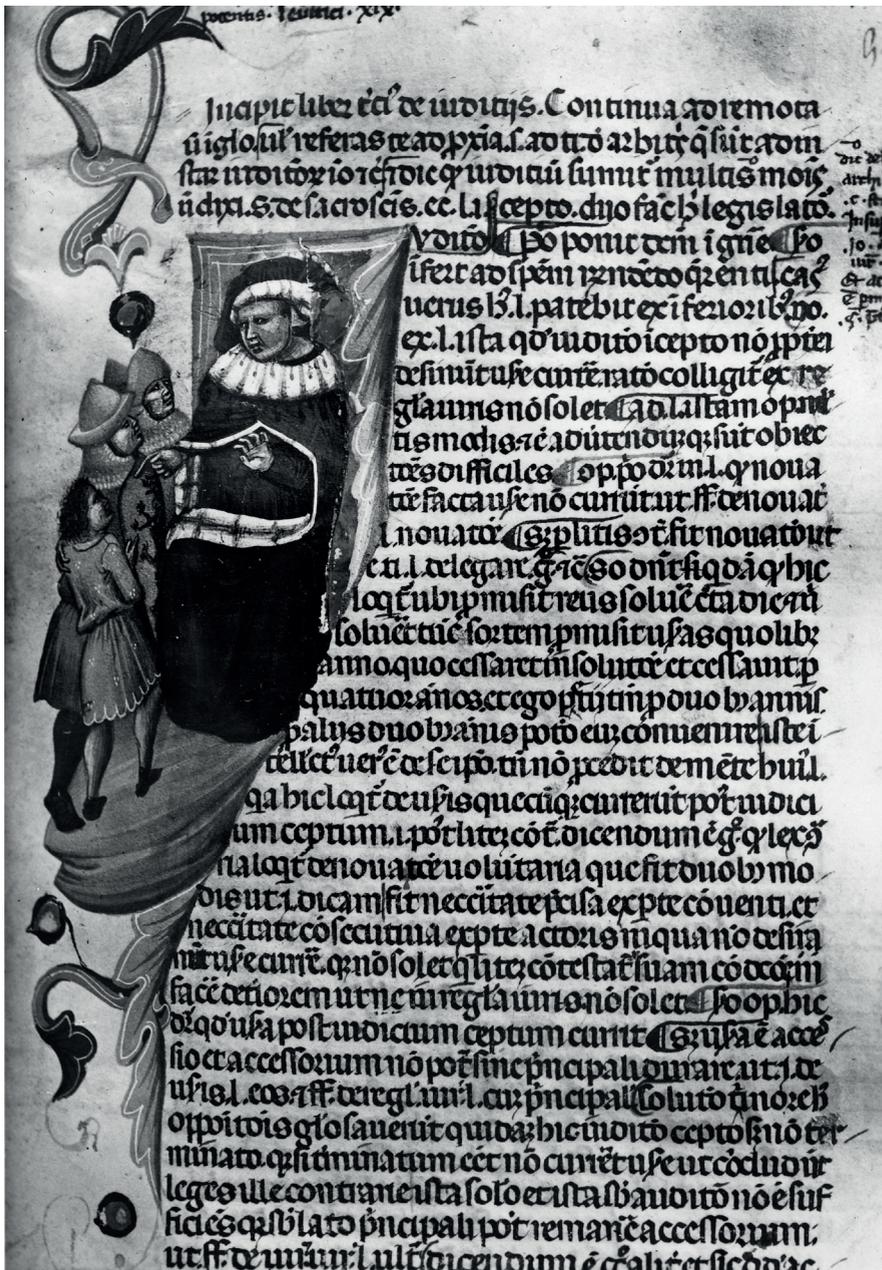
Bien que l'identité de son destinataire demeure inconnue, une note à la fin du manuscrit dévoile une micro-histoire autour de son acquisition, permettant de retracer son parcours jusqu'à la bibliothèque cathédrale de Chartres.

«Anno Domini millesimo CCCLXX^{mo} sexto et die XVIII^a mensis junii, ego Johannes Henrici, notarius, vendidi presentem librum venerabili et

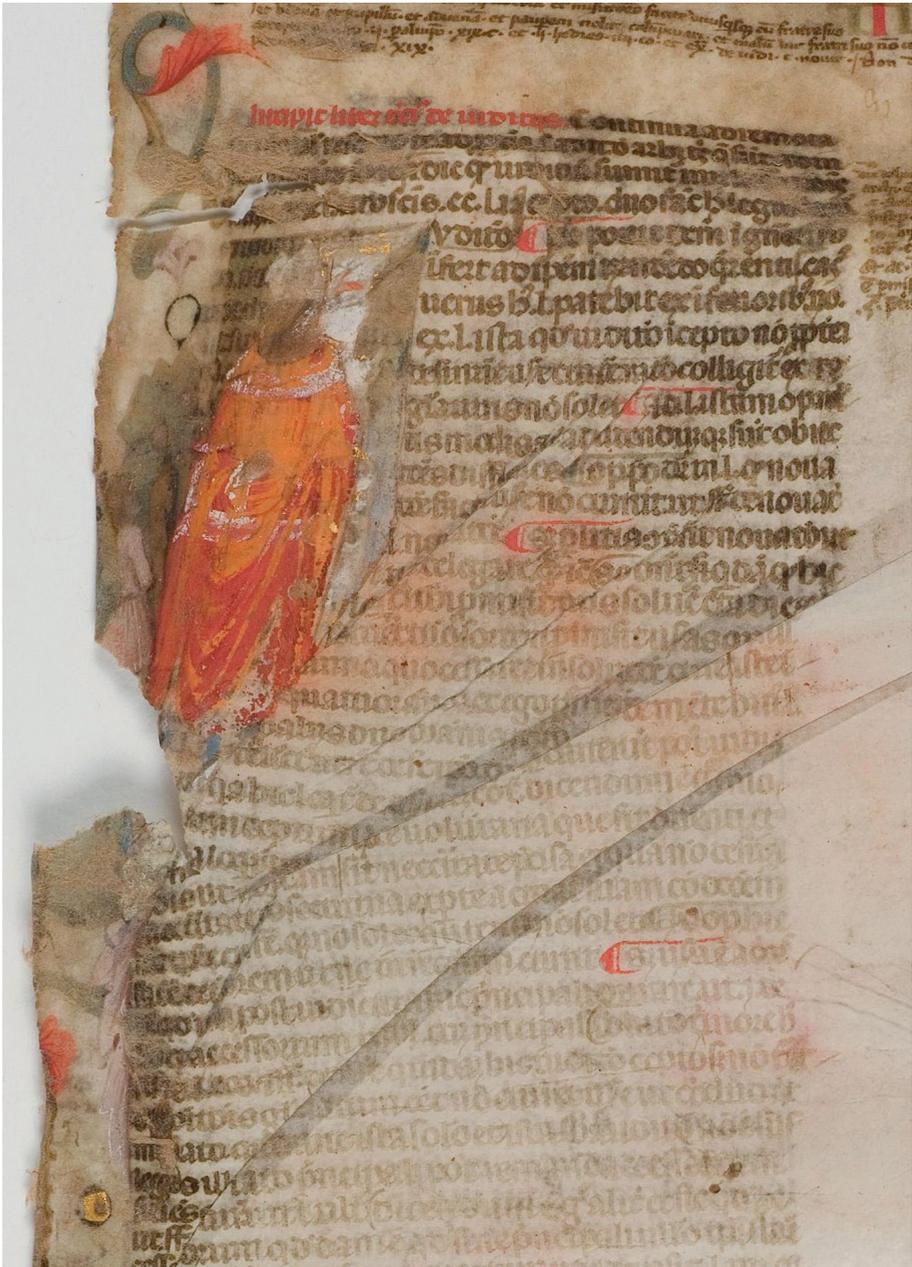
⁴² Cf. la notice détaillée du manuscrit en ligne, <https://www.manuscripts-de-chartres.fr/fr/manuscripts/chartres-bm-ms-265>. La numérisation est disponible dans BVMM (le manuscrit n'a pas été mis en ordre) : https://bvmm.irht.cnrs.fr/resultRecherche/resultRecherche.php?COMPOSITION_ID=18390

⁴³ Je remercie Robert Gibbs et Gianluca Del Monaco pour cette suggestion.

⁴⁴ Sur l'Illustratore, voir DEL MONACO 2018, en particulier, chap. 2 et notices 3 et 14 pour les manuscrits concernés.



Ill. 8. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 265, f. 67r; Cinus de Pistorio, *Lectura Codicis* (cliché Y. Delaporte).



Ill. 9. Chartres, Médiatique Apostrophe, ms. 265, f. 67r; Cinus de Pistorio, *Lectura Codicis* (état actuel).

religioso viro domino Nicolao de Rancia, licentiato in legibus, precio quinquaginta francorum auri habitorum et receptorum per me, et de quibus L francis ipsum solvo penitus et quitto, cum pacto de ulterius non petendo, et in testimonium premissorum hoc scripsi, manu mea propria, et meum nomen apposui, ita est Henrici. Et promito eidem ab omnibus salvare et custodire, sub bonorum meorum obligatione. Datum ut supra. Henrici»⁴⁵.

Johannes Henrici ou Jean Henri, le vendeur, était un notaire à Grenoble, élu deux fois consul de la ville (en 1374 et 1391). En 1375 il devient secrétaire au conseil delphinal, la cour de justice du Dauphiné siégeant également à Grenoble⁴⁶. L'acquéreur, Nicolas de Rancé ou Rances (mort en 1399) est encore mieux connu. Originaire de Troyes, frère de Guillaume de Rancé, évêque de Sées, il étudie le décret à Paris et le droit civil à Orléans, où il obtient le grade de licencié en lois. En 1373, il devient conseiller au Parlement de Paris⁴⁷. Cet homme du nord, bien inséré dans la cour (son frère fut confesseur de Jean le Bon, puis conseiller de Charles V⁴⁸), entre vite dans le cercle restreint de l'administration royale. Le 20 juin 1376, il est nommé Garde-Scel du gouvernement du Dauphiné et membre du conseil delphinal, une institution que le roi-dauphin Charles V est alors en train de réformer⁴⁹. C'est au sein de cette institution qu'il rencontre, sans doute, Jean Henri, déjà le secrétaire de ce conseil. Nous ignorons combien de temps Nicolas passe à Grenoble, mais il est clair que la date d'acquisition du manuscrit, le 18 juillet 1376, suit directement la prise de sa nouvelle fonction, à peine un mois avant. De retour à Paris, en 1386, il devient vicaire de l'évêque de Paris Pierre II d'Orgemont, fils de Pierre I^{er}, chancelier du Dauphiné en 1380-1389, et commence à cumuler de nombreuses prébendes. Une supplique adressée à Benoît XIII

⁴⁵ OMONTE 1890, p. 131.

⁴⁶ PILOT 1843, pp. 394, 397 ; voir aussi *Ordonnances* 1736, p. 61 et LEMONDE 2002, pp. 230, 246.

⁴⁷ Pour la biographie de Nicolas de Rancé, voir GOROCHOV 1997, pp. 692-693.

⁴⁸ Sur Guillaume de Rancé voir DE LA SELLE 1995, p. 269, notice 12.

⁴⁹ Cf. *Ordonnances* 1741, p. 255. Sur la réforme du conseil delphinal sous Charles V en 1375-1380, voir LEMONDE 2002, pp. 137-141.

en 1394 mentionne son expectative d'un canonicat à Chartres⁵⁰. Que sa prébende ait été confirmée ou non, Nicolas meurt convaincu d'appartenir à l'Église de Chartres. Son épitaphe, autrefois à la cathédrale Notre-Dame de Paris, le nommait «sacerdos, canonicus parisiensis, necnon archidiaconus [de Brie] et canonicus carnotensis»⁵¹. Outre la présente *Lectura Codicis*, il semble aussi avoir légué au chapitre une *Lectura in Decretales* d'Henri de Suse (Chartres, ms. 264), qui porte son ex-libris⁵².

Les six manuscrits juridiques d'origine italienne constituent un ensemble quantitativement modeste dans le fond des 59 livres de droit présents au chapitre de Chartres avant la Révolution. Néanmoins, leurs provenances montrent bien à quel point l'étude de la formation et de l'accroissement des bibliothèques capitulaires, hétérogènes du fait de leur nature même, est inséparable de l'étude socio-historique du corps canonial. Les livres suivent les parcours, parfois compliqués, de leurs possesseurs, en répondant à leurs formations professionnelles et à leurs intérêts personnels. Ils répondent aussi aux besoins du groupe qui accueille les dons et legs. Il est symptomatique qu'aucun des volumes du *Corpus iuris civilis* donnés par Thierry de Chartres au milieu du XII^e siècle, ou bien de ceux légués un siècle plus tard par Costantino de Scala, n'ait été préservé par les chanoines. La préférence pour les livres pourvus du commentaire le plus actuel est évidente. Au cours du XIV^e siècle, mais aussi après la construction et l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque du chapitre entre 1411 et 1415⁵³, nous pouvons observer une tendance plus générale à renouveler sans cesse le fonds juridique, considéré sans doute comme un fonds de travail. Très souvent ce sont donc les legs les plus récents qui, comme le *Digeste* d'Hugues Gast, sont conservés au détriment d'exemplaires plus

⁵⁰ *Suppliques de Benoît XIII* 1973, n°463.

⁵¹ VERLET 1995, p. 168.

⁵² «Ista lectura Host[iensis] est Nicholay de Rancia, clerici trecensis diocesis»: OMONT 1890, pp. 130-131. Le ms. 264 est d'origine parisienne. Il a été sans doute acheté par Nicolas pendant ses études, car son ex-libris l'appelle toujours 'clerc du diocèse de Troyes', sans mentionner ses titres universitaires.

⁵³ Sur l'histoire de la bibliothèque, voir CLERVAL 1895, p. 396 et CLERVAL 1910. Les comptes de la fabrique de la cathédrale, publiés par MERLET 1889, renseignent sur le mobilier installé dans la librairie en 1415.

anciens. Nous pouvons observer aussi un certain soin pour compléter le fonds de droit canon, plus riche que celui de droit civil, et qui concerne en particulier les textes et les commentaires des décrétales, dont l'enseignement est attesté à Chartres au XIV^e siècle⁵⁴.

⁵⁴ Le chapitre posséda la *licentia legendi de decretalibus*, attestée au milieu du XIV^e siècle. En 1365, Jean Bagot, futur chancelier, est mentionné comme enseignant les Décrétales à Chartres, cf. CLERVAL 1895, p. 387.

Bibliographie

- AVRIL - GOUSSET 2012 = François AVRIL - Marie-Thérèse GOUSSET, *Manuscrits enluminés d'origine italienne. III : XIV^e siècle, 2 : Émilie-Vénétie*, Paris 2012.
- AVRIL - GOUSSET - RABEL 1984 = François AVRIL - Marie-Thérèse GOUSSET - Claudia RABEL, *Manuscrits enluminés d'origine italienne, II, XIII^e siècle*, Paris 1984.
- BELLOMO 1978 = Manlio BELLOMO, *Notarius in suo officio delinquens. Ricerca su un testo inedito di Guillaume de Ferrières e Bertrand de Déux*, «Siculorum Gymnasium», 31 (1978), pp. 213-223 (aussi dans ID., *Inediti della giurisprudenza medievale*, Frankfurt a. M. 2011, pp. 173-182).
- BILLOT 1987 = Claudine BILLOT, *Chartres à la fin du Moyen Age*, Paris 1987.
- Burnett 1984 = Charles BURNETT, *The Content and Affiliation of the Scientific Manuscripts Written at, or Brought to, Chartres in the Time of John of Salisbury*, dans *The World of John of Salisbury*, éd. Michael WILKS, Oxford 1984, pp. 127-160.
- CLERVAL 1895 = Alexandre CLERVAL, *Les écoles de Chartres au Moyen Age, du Ve au XVI^e siècle*, Chartres 1895.
- CLERVAL 1910 = Alexandre CLERVAL, *Histoire de la maison de l'ancienne maîtrise*, dans *L'œuvre des clercs de Notre-Dame de Chartres 1853-1885. Ses fondateurs – ses élèves*, Chartres 1910, pp. 481-485.
- CONDORELLI 1992 = Orazio CONDORELLI, *Dalle quaestiones mercuriales alla novella in titulum de regulis juris*, «Rivista Internazionale del Diritto Comune», 3 (1992), pp. 125-171.
- COURCELLES, 1825 = Jean-Baptiste-Pierre-Jullien COURCELLES, *Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, V, Paris 1825.
- DELAPORTE 1929 = Yves DELAPORTE, *Les manuscrits enluminés de la bibliothèque de Chartres*, Chartres 1929.
- DEL MONACO 2018 = Gianluca DEL MONACO, *L'illustratore e la miniatura nei manoscritti universitari bolognesi del Trecento*, Bologna 2018.
- DE LA SELLE 1995 = Xavier DE LA SELLE, *Le service des âmes à la cour: confesseurs et aumôniers des rois de France*, Paris 1995.
- DELEVILLE 2012 = Diego DELEVILLE, *Les Italiens en Dauphiné à la fin du Moyen Age : crédit, finance et pouvoir*, Grenoble 2012.
- DESNOYERS 1855-1856 = J. DESNOYERS, *Rapport sur un document communiqué par M. Merlet, archiviste de la préfecture du département d'Eure-et-Loir, et présentant une liste*

d'ouvrages de jurisprudence du XIII^e et du XIV^e siècle, «Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France», (1855-1856), pp. 613-625.

FRONSKA 2020 = Joanna FRONSKA, *Itinéraires des libri legales, entre Avignon et Chartres. Autour de l'Infortiat de l'ancienne bibliothèque capitulaire de Chartres*, dans *Medieval Europe in Motion 3. The Circulation of Jurists, Legal Manuscripts and Artistic, Cultural and Legal Practices in Medieval Europe (XIII-XVth Centuries)*, edited by Maria Alessandra BILOTTA, Rome 2020 (à paraître).

GARCIA Y GARCIA 1971 = Antonio GARCIA Y GARCIA, *Canonistas Gallegos Medievales*, «Compostellanum», 16 (1971), pp. 101-124.

GARGAN 1983 = L. GARGAN, *L'enigmatico 'conduxit'. Libri e dogana a Padova fra Tre et Quattrocento*, «Quaderni per la storia dell'Università di Padova», 16 (1983), pp. 1-42.

GIBBS 2001 = Robert GIBBS, *The Development of the Illustration of Legal Manuscripts by Bolognese Illuminators between 1241 and 1298*, dans *Juristische Buchproduktion im Mittelalter. Proceedings of the Conference at the Max Planck Institut für Europäische Rechtsgeschichte (25-28 oct. 1998)*, Herausgegeben von Vincenzo COLLI, Frankfurt am Main 2002 (Studien zur europäischen Rechtsgeschichte, 155), pp. 173-218.

GOROCHOV 1997 = Nathalie GOROCHOV, *Le Collège de Navarre de sa fondation (1305) au début du XV^e siècle (1418) : histoire de l'institution, de sa vie intellectuelle et de son recrutement*, Paris 1997.

Histoire des bibliothèques 2008 = *Histoire des bibliothèques françaises*, I, *Les bibliothèques médiévales du V^e siècle à 1530*, dir. André VERNET, Paris 2008 (I^{ère} éd. 1989).

JUSSELIN 1910 = Maurice JUSSELIN, *Un registre retrouvé des contrats du chapitre de Chartres (1414-1415)*, Chartres 1910 («Archives historiques du diocèse de Chartres»).

KUTTNER - ELZE 1986 = Stephan KUTTNER - Reinhard ELZE, *A Catalogue of Canon and Roman Law Manuscripts in the Vatican Library*, I, *Codices Vaticani Latini 541-2229*, Città del Vaticano 1986.

LEMONDE 2002 = Anne LEMONDE, *Le temps des libertés en Dauphiné. L'intégration d'une principauté à la Couronne de France (1349-1408)*, Grenoble 2002.

LEPINOIS - MERLET 1865 = Eugène de LEPINOIS - Lucien MERLET, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, III, Chartres 1865.

BALDISSIN MOLLI - MARIANI CANOVA - TONIOLO 1999 = *La miniatura a Padova dal Medioevo al Settecento*, catalogo della mostra tenutasi a Padova (Palazzo della Ragione - Palazzo del Monte) e Rovigo (Accademia dei Concordi) dal 21

- marzo al 27 giugno 1999, a cura di Giovanna BALDISSIN MOLLI - Giordana MARIANI CANOVA - Federica TONIOLO, Modena 1999.
- MEIJERS 1959 = Eduard Maurits MEIJERS, *Études d'histoire du droit*, III, *Le droit romain au Moyen Âge*, 1ère partie, A, *L'enseignement du droit dans trois universités du XIIIe siècle*, B, *Histoire des sources*, éd. Robert FEENSTRA et Herman Frederik Wilhelm David FISCHER, Leyde 1959.
- MERLET 1889 = Lucien MERLET, *Compte de l'œuvre de la cathédrale de Chartres en 1415-1416*, «Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques», (1889), pp. 35-94.
- MERLET - MOUTIÉ 1857 = Lucien MERLET - Auguste MOUTIÉ, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Paris*, 2^e partie, 1251-1300, Paris 1857.
- MOLINIER 1906 = Auguste MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, II, *Diocèse de Chartres*, sous la direction et avec une préface de Auguste LONGNON, Paris 1906 («Recueil des Historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles lettres»).
- MONTAUBIN 1997 = Pascal MONTAUBIN, *Les collations pontificales dans le chapitre cathédral de Chartres au XIIIe siècle*, dans *Monde médiéval et société chartraine*, Actes du colloque international organisé par la Ville et le Diocèse de Chartres à l'occasion du 8e centenaire de la Cathédrale de Chartres (8-10 septembre 1994), textes réunis par Jean-Robert ARMOGATHE, Paris 1997, pp. 285-299.
- OMONT 1890 = Henri OMONT - Auguste MOLINIER - Camile COUDERC - Ernest COYECQUE, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, XI, *Chartres*, Paris 1890.
- Ordonnances 1736 = *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, V, *Contenant les ordonnances de Charles V données depuis le commencement de l'année 1367 jusqu'à la fin de l'année 1373*, par Denis-François SECOUSSE, Paris 1736.
- Ordonnances 1741 = *Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique*, VI, *Contenant les ordonnances de Charles V données depuis le commencement de l'année 1374 jusqu'à la fin de son règne et celles de Charles VI depuis le commencement de son règne jusques à la fin de l'année 1382*, par Denis-François SECOUSSE, Paris 1741.
- PILOT 1843 = Jean Joseph PILOT, *Recherches sur l'histoire municipale de Grenoble. Deuxième période*, «Bulletin de la Société de Statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département de l'Isère», 3 (1843), pp. 342-491.

- PENNINGTON 1988 = Kenneth PENNINGTON, *Johannes Andreae's Additiones to the Decretals of Gregory IX*, «Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung», 74 (1988), pp. 328-347.
- PFÄNDTNER - WESTPHAL - SUCKALE-REDLEFSEN 2015 = Karl-Georg PFÄNDTNER - Stefanie WESTPHAL - Gude SUCKALE-REDLEFSEN, *Die Handschriften des 13. und 14. Jahrhunderts der Staatsbibliothek Bamberg: mit Nachträgen von Handschriften und Fragmenten des 10. bis 12. Jahrhunderts*, Wiesbaden 2015 (Katalog der illuminierten Handschriften der Staatsbibliothek Bamberg, 3).
- ROSEN 1975 = Caprian ROSEN, *Notes on an Earlier Version of the 'Questiones mercuriales'*, «Bulletin of Medieval Canon Law», 5 (1975), pp. 103-114.
- SCHULTE 1868 = Friedrich SCHULTE, *Iter gallicum*, Vienne 1868.
- SOUCHET 1869 = Jean-Baptiste SOUCHET, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, III, Chartres 1869.
- Suppliques de Benoît XIII* 1973 = *Suppliques de Benoît XIII (1394-1422)*, 1ère partie, ed. Pervenche BRIEGLÉB - Arlette LARET-KAYSE, Bruxelles 1973 (Analecta vaticano-belgica, 26).
- Suppliques de Clément VI* 1906 = *Suppliques de Clément VI (1342-1352). Textes et analyses*, ed. Ursmer BELIÈRE, Rome 1906 (Analecta Vaticano-Belgica, 1).
- Suppliques d'Urbain V* 1914 = *Suppliques d'Urbain V (1362-1370). Textes et analyses*, ed. Alphonse FIERNES, Bruxelles, Rome et Paris 1914 (Analecta Vaticano-Belgica, 7).
- VERLET 1995 = Hélène VERLET, *Épitaphier du Vieux Paris*, X, Cathédrale Notre-Dame, Paris 1995.
- WICKERSHEIMER 1979 = Ernest WICKERSHEIMER, *Dictionnaire biographique des médecins en France au Moyen Âge*, I, Genève 1979.

